RAPPORT DE SUIVI

PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU POUR UNE STATION DE GAZ NATUREL COMPRIMÉ À LAVAL

Le projet d'extension de réseau pour une station de gaz naturel comprimé à Laval a été approuvé le 23 août 2018, par la décision D-2018-114 de la Régie de l'énergie (la Régie). Dans celle-ci, la Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de soumettre annuellement, lors du dépôt de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi du projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

Le 12 juin 2019, EBI Énergie a envoyé une lettre à Énergir l'informant de sa décision de suspendre son projet de construction d'une station de ravitaillement publique en gaz naturel comprimé pour une durée indéterminée (voir annexe 1). Les raisons évoquées sont en lien avec des délais de traitement trop long du dossier de changement de zonage présenté à la Ville de Laval, ainsi que de l'absence de garantie de son obtention.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

Le tableau ci-dessous présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement, et les coûts réels en date du 30 septembre 2019, constituant les coûts finaux du projet.

Il est à noter que les montants budgétés initialement ont été ajustés par rapport à ceux présentés dans la demande d'investissement afin de se conformer au paragraphe 75 de la décision D-2018-114, dans lequel la Régie demande à Énergir de réaliser le projet selon la condition que le TRI du projet rencontre le seuil de rentabilité du CCP avant impôt de 5,43 %.

L'analyse de rentabilité en fonction de la décision de la Régie a augmenté la contribution du client à 183 600 $, soit une augmentation de 23 700 $ par rapport à la contribution prévue initialement. Un avenant au contrat avec EBI Énergie a été signé à cet effet en décembre 2018 (voir annexe 2).

Dans sa lettre du 12 juin 2019, EBI Énergie demande le remboursement de sa contribution de 183 600 $. Énergir remboursera un montant de contribution de 104 870 $, soit le montant de la contribution payée par EBI Énergie diminué des frais réels encourus au 30 septembre 2019. En vertu de l'article 4.3.4 des *Conditions de service et Tarif*, Énergir retiendra une somme de 78 730 $ correspondant au coût réel des travaux entrepris et complétés.

COÛTS FINAUX AU 30 SEPTEMBRE 2019

(000 $)

	Budget initial (1)	Réel au 30 septembre 2019 (2)	Écart (3=2-1)
Main-d'œuvre interne	132	47	(85)
Services entrepreneur	816	-	(816)
Matériaux	170	-	(170)
Services professionnels	100	23	(77)
Contingence	228	-	(228)
Sous-total	**1 446**	**70**	**(1 376)**
Frais généraux	210	9	(202)
Total global	**1 656**	**79**	**(1 577)**
Contribution externe - client	(184)	(79)	105
Total Énergir	**1 472**	**0**	**(1 472)**

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux

3. RENTABILITÉ INITIALE ET PROJETÉE

L'effet des variations de volumes et de coûts sur la rentabilité du projet se retrouve au tableau ci-dessous. L'étude de rentabilité est effectuée sur une période de 40 ans.

Description	Rentabilité initiale	Rentabilité projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs 40 ans (000 $)	(45,7)	0,0
Taux de rendement interne (%)	5,43	0
Point mort tarifaire (années)	35,75	0,00

4. DEMANDE DE METTRE FIN AU SUIVI

Énergir demande à la Régie, conformément à la décision D-97-25 de mettre fin à ce suivi.

En vertu de cette décision, les suivis de projet prennent fin lorsque les deux conditions ci-dessous sont rencontrées ou à la troisième année du suivi :

- conciliation des investissements réels liés aux coûts de construction par rapport aux prévisions initiales; et
- atteinte des retraits réels des volumes de ventes prévus à la maturité du projet.

Comme le projet est annulé et que les coûts sont finaux, Énergir demande à la Régie de mettre fin au suivi.

Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet d'extension de réseau pour une station de gaz naturel comprimé à Laval et d'y mettre fin.

Anjou, le 12 juin 2019.

Nancy Dumoulin
Représentante des ventes
Bureau d'affaires des Laurentides
Énergir

Objet : Demande de remboursement de contribution

Mme Dumoulin,

EBI Énergie désire vous informer qu'en raison des délais de traitement du dossier de changement de zonage présenté à la Ville de Laval, ainsi que de l'absence de garantie de son obtention, nous avons décidé de suspendre notre projet de construction d'une station de ravitaillement publique en gaz naturel comprimé pour une durée indéterminée. Cette décision fait suite à de nombreuses discussions administratives et stratégiques autant à l'interne qu'auprès de nos partenaires d'affaire.

Nous désirons donc obtenir remboursement complet du montant qu'EBI Énergie a payé en contribution pour ce projet, soit 183 600$.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration,

Olivier Sylvestre
2019.06.12 14:45:17
-04'00'

Olivier Sylvestre, ing., M.Eng.
Directeur du développement - Transport au gaz naturel
Tél. : 514 645-5200 poste 234
Cell. : 514 805-4895
osylvestre@ebiqc.com

énergir le nouveau Gaz Métro

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE SERVICES AU TARIF D_3 : DÉBIT STABLE

Nº compte : 42021129004

Date de l'avenant : 25 septembre 2018

Date du contrat : 20 février 2018 (le « **Contrat** »)

ENTRE **ÉNERGIR, S.E.C.,**
agissant par son associée commanditée Énergir inc.
ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3.
(« **Énergir** »)

ET **EBI ÉNERGIE INC,**
670, RUE DE MONTCALM, BERTHIERVILLE, QUÉBEC, J0K-1A0.
(« **Client** »)

Énergir et le Client sont individuellement nommés « **Partie** » et conjointement « **Parties** ».

ADRESSE DE SERVICE : 99999 montée Masson, Laval, QC H7E4P2

ATTENDU QU'Énergir et le Client désirent prolonger le Contrat;

EN CONSÉQUENCE, Énergir et le Client conviennent donc de modifier le Contrat comme suit :

1. Le montant de contribution apparaissant au contrat du 20 février a dû être ajusté afin de rentabiliser les investissements d'Énergir et que par conséquent, le Client s'engage à verser à Énergir une somme additionnelle de $ 23 700 + taxes payable en un seul versement, avant le début des travaux.
2. Toutes les autres clauses du Contrat demeurent inchangées.
3. Le présent avenant fait partie intégrante du Contrat.
4. Le présent avenant ne lie Énergir que lorsqu'il a été accepté par écrit, dans l'espace ci-dessous, par la signature de ses représentants autorisés et entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les Parties.
5. Le présent avenant est sujet à révision ou à annulation par Énergir advenant le cas où il n'aurait pas été signé par le Client et reçu par Énergir dans un délai de **trente (30) jours** suivant la Date de l'avenant ci-haut mentionnée.

Signé à : Blainville
Ce 28 jour de Septembre 2018

ÉNERGIR, S.E.C.
par son associée commanditée Énergir inc.

Par :
Nom : TAO SYHAPHOM
Titre : REPRÉSENTANT, COMPTES MAJEURS

Par :
Nom : PAUL LAPOINTE
Titre : DIRECTEUR DÉVELOPPEMENT VENTES RÉGIONALE

Signé à : Anjou
Ce 19 jour de décembre 2018

EBI ÉNERGIE INC

Par : D. Leblanc
Nom : DOMINIQUE LEBLANC
Titre : DIRECTEUR

Par : Olivier Sylvestre 2018.12.19 14:56:42 -05'00'
Nom : Olivier Sylvestre
Titre : Directeur du développement - Transport au gaz naturel